



Audience sur l'organisation des mouvements locaux au 1^{er} septembre 2020.

Lors d'une réunion avec les représentants des personnels le 4 juin 2020, la Direction a présenté les conditions nouvelles d'élaboration des mouvements locaux.

En préambule, la Direction a rappelé qu'en janvier 2020 elle avait organisé 7 réunions pour présenter aux agents les nouvelles règles de mutation locale. Plus de 200 agents ont participé à ces réunions.

Par ailleurs, une réunion spéciale pour les agents « à la disposition du directeur » a également été tenue.

Le 11 mai 2020 la Direction a publié une note précise sur le sujet.

Solidaires Finances Publiques a demandé à la Direction d'adresser directement cette note à chaque agent, et invite les agents à bien lire cette note départementale n°5/2020 du 11 mai 2020 qui reprend tout ce qui est nécessaire de savoir sur ce sujet.

Par ailleurs, la Direction a rappelé que les agents en autorisation d'absence (pour cause COVID) avait accès aux informations via le portail DGFIP et que leurs chefs de service avaient contact avec eux. Elle les considère donc informés.

Par contre, elle s'est engagée à contacter individuellement tous les agents en arrêt maladie

QUI EST CONCERNE PAR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MUTATION ?

- **Tous les agents qui souhaitent changer de service** doivent faire une demande dans l'application ALOA. (attention, tous les services de Direction sont regroupés dans le seul vœu « Direction »)

- Mais aussi **tous les agents qui sont ALD** (local ou départemental) qui ne souhaitent pas rester ALD départemental pour obtenir un poste fixe. Dans cette situation, **les délais de séjour sont levés**, notamment pour les agents C en première affectation.

L'exception concerne les contrôleurs stagiaires qui ne pourront demander que leur service d'affectation avec priorité pour régularisation. S'ils ne le font pas, ils se retrouveront ALD départemental.

La Direction a indiqué que 93 agents étaient actuellement en position d'ALD.

- Et enfin **tous les agents concernés par une réorganisation ou une suppression d'emplois** (cela concerne les agents du SIE de Montmorillon et de la Trésorerie de St Georges) sont fortement invités à déposer une demande pour pouvoir exercer un certain nombre de priorités. **Cette demande est nécessaire, y compris pour rester sur le poste occupé.**

Pour les agents du SPFE, dans la mesure où la fusion des SPF n'a pas changé leur commune d'affectation, ils ont l'obligation de déposer une demande avec a minima la priorité sur le poste (mais s'ils veulent changer de service, ils peuvent faire d'autres vœux avant le vœu de priorité sur le poste).

LA QUESTION DES POSTES AU CHOIX

Pour la Vienne, les postes au choix sont les postes EDR et EDR « accueil », et en plus pour les inspecteurs les postes en BCR, pôle d'évaluation domaniale, huissier, et chef de contrôle SPF. Les postes au choix sont ouverts aussi bien aux agents déjà dans le département qu'à ceux y entrant suite au mouvement national.

Concernant les nouveaux postes EDR « accueil » (1 B et 2 C), ils ont fait l'objet d'un appel de candidature et des entretiens avaient débuté en mars 2020.

Ces entretiens ont été suspendus à cause de la crise sanitaire.

Si les agents sont toujours intéressés, ils devront obligatoirement placer ce vœu EDR en 1^{er} vœu de leur demande de mutation. Par ailleurs, des agents qui n'avaient pas répondu à l'appel de candidature initial peuvent candidater sur ALOA (toujours en mettant le vœu EDR en 1^{ère} ligne) et leur candidature sera examinée par la Direction et un entretien pourra être proposé.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE MUTATION ?

La demande se fera exclusivement par voie dématérialisée à partir de l'application ALOA disponible sur son espace RH.

La Direction doit fournir à l'agent le guide d'utilisation.

Les agents pourront faire valoir diverses priorités comme le rapprochement de conjoint ou la priorité handicap. Mais toute demande de priorité doit être justifiée.

Les justificatifs doivent être **impérativement** joints en pdf dans l'application ALOA.

Attention : la Direction a informé que toute demande de priorité sans apport de pièces justificatives ne sera pas examinée.

Si les pièces ne sont pas jugées suffisamment probantes pour justifier le bénéfice d'une priorité, la Direction préviendra les agents concernés.

Pour les agents bénéficiant de priorités suite à réorganisation de service, ils n'ont aucun justificatif à fournir dans la mesure où la Direction connaît les agents dans le périmètre.

Pour les agents ALD demandant une régularisation sur le poste occupé (dans la mesure où il est vacant), la priorité n'existe pas dans ALOA et les agents devront alors indiquer « priorité ALD » en précisant le poste, dans le bloc notes ALOA.

ATTENTION :

Contrairement à sirhius demande de vœux, la Direction ne pourra pas rouvrir une demande validée dans ALOA
La validation est donc définitive.

Contrairement à la mutation nationale, il n'est pas nécessaire d'imprimer une version papier de sa demande à la direction, même si une édition en pdf est possible par l'application.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

La Direction a précisé que le calendrier était contraint et que les accès à l'application seraient différenciés selon les corps

Corps	Ouverture ALOA	Date limite d'expression des vœux
Agents administratifs	4 juin	15 juin
Contrôleurs	8 juin	16 juin
Inspecteurs	15 juin	23 juin

La Direction locale se fixe pour objectif de publier les mouvements locaux au 5 juillet, mais n'exclut pas une publication plus tardive si le nombre de demandes est trop important.

Pour Solidaires Finances Publiques, publier un mouvement avant le résultat du concours de contrôleur externe peut générer les vacances des postes des agents C ayant obtenu le concours. Solidaires Finances Publiques a rappelé qu'aucun titulaire ne devait pâtir de cette situation (un poste libéré par l'obtention d'un concours qui aurait été refusé à un titulaire C).

Solidaires Finances Publiques a pris acte de la volonté de transparence affichée par la Direction locale. Pour autant, cela ne compense pas la suppression des CAP locales. Et les élus n'auront plus les mêmes informations que par le passé.

Les délais sont très courts et nous invitons les camarades ayant des situations très particulières à nous les faire remonter le plus rapidement possible.

Par ailleurs, afin de pouvoir opérer un minimum de contrôle à la publication des mouvements, nous invitons les agents à nous fournir le double de leur demande de mutation.

Enfin Solidaires Finances Publiques a demandé si la Direction comptait publier le tableau de classement des demandes (qui permet aux agents de se situer) prévu dans les lignes directrices de gestion.

La Direction a répondu qu'elle le ferait... si elle était en capacité de pouvoir le faire.

**Solidaires Finances Publiques reste à vos côtés pour vous aider dans vos actes de gestion
Et notamment dans votre demande de mutation**

